

Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur
et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

14 NOVEMBRE 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de M. Yves Evrard, intitulée «Fonds de garantie»	4
1.2	Question de M. Yves Evrard, intitulée «Partenariats public-privé en matière de bâtiments scolaires»	5
1.3	Question de M. Yves Evrard, intitulée «Projet MODUL'R»	7
1.4	Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Pérennité des enveloppes des fonds de rénovation des bâtiments scolaires»	8
1.5	Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Survie du mémoire face à l'intelligence artificielle»	11
1.6	Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Retour au décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (décret "Glatigny")»	14
1.7	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret "Paysage") et pilotage de l'enseignement supérieur»	14
1.8	Question de M. Octave Daube, intitulée «Réintroduction du décret "Paysage" pour l'année 2025-2026»	14
1.9	Question de M. Vincent Blondel, intitulée «Place de la mobilité au sein des allocations accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur»	19
1.10	Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Odyssée de l'Objet en 48 heures, un premier concours d'innovation au sein des bacheliers des établissements supérieurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	20
1.11	Question de M. Martin Casier, intitulée «Positionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'arrestation de Bahruz Samadov»	22
1.12	Question de M. Vincent Blondel, intitulée «Volonté du monde universitaire britannique d'accueillir davantage d'étudiants européens»	24

2 Ordre des travaux

27

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Loris Resinelli, vice-président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

I Questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Yves Evrard, intitulée «Fonds de garantie»

M. Yves Evrard (MR). – Je voudrais revenir sur le constat du conseil de gestion du Fonds de garantie sur le risque d'épuisement de ses capacités d'emprunt. Le ministre Daerden en aurait été informé. Ce fonds est primordial pour les pouvoirs organisateurs et les établissements scolaires. Une forte demande a mené à son épuisement. Il semblerait aujourd'hui que la situation soit toujours très préoccupante et que des pistes de solution soient à l'étude auprès de vos services.

Madame la Ministre-Présidente, des porteurs de projets risquent-ils de connaître des difficultés importantes pour accéder à ce fonds lorsqu'ils réalisent des investissements d'infrastructures scolaires? Pourriez-vous faire le point sur l'état de ce dossier? Quelles sont les capacités du Fonds de garantie? Quelles sont les difficultés? Des solutions sont-elles à l'étude? Auriez-vous quelques données chiffrées à nous communiquer?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Monsieur le Député, sur la base du dispositif, la capacité d'emprunt annuel du Fonds de garantie est de 30 987 338 euros pour l'enseignement libre subventionné et de 9 915 148 euros pour l'enseignement officiel subventionné. La capacité non utilisée d'une année est reportée à l'année suivante. Dès ma prise de fonction, le Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS) m'a informée que la capacité d'octroi de garantie pour le réseau libre subventionné s'amenuisait du fait des différents programmes d'investissements exceptionnels.

Comme vous l'indiquez dans votre question, déjà fin 2022, le conseil de gestion de ce fonds avait écrit à mon prédécesseur pour l'informer «qu'il sera pour le moins difficile pour le Fonds de garantie de répondre positivement à toutes les sollicitations dans les années à venir.» Cette même année, le SGISS avait évalué le montant des pré-garanties complémentaires au Plan de relance et de résilience (PRR) à environ 30 millions d'euros pour l'enseignement libre.

Le conseil de gestion du 14 octobre dernier a constaté que la capacité d'emprunt a été épuisée pour le réseau libre subventionné, alors qu'il y avait encore cinq dossiers du PRR en attente d'octroi de garantie, pour un montant total de 5,5 millions d'euros. Cependant, lors du conclave budgétaire, le gouvernement a approuvé en première lecture, et en deuxième lecture ce matin, le projet de décret-programme permettant, avec un effet rétroactif, de majorer la capacité d'octroi de garantie de 2024 pour l'enseignement libre subventionné. Cette majoration permet d'accorder la garantie souhaitée à ces cinq dossiers du PRR en attente.

Au 1^{er} janvier 2025, le fonds bénéficiera d'une nouvelle capacité qui devra être prioritairement destinée au PRR. Mon délégué du gouvernement au sein du conseil de gestion, ainsi que le SGISS, y veillera. En outre, il peut être rappelé que la réforme des bâtiments scolaires prévoit, à partir de 2025, la possibilité d'une augmentation ponctuelle de la capacité d'emprunt sur demande des fédérations de pouvoirs organisateurs. Je veillerai, bien entendu, à ce que cette capacité complémentaire puisse être concrétisée.

M. Yves Evrard (MR). – Madame la Ministre-Présidente, le premier appel à projets émanant du décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (décret «Milliard»), qui portait sur 300 millions d'euros, a été dédié à 90 % aux écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), ce qui n'implique pas de garanties supplémentaires. Cela nous donne donc un petit peu de temps pour nous adapter.

1.2 Question de M. Yves Evrard, intitulée «Partenariats public-privé en matière de bâtiments scolaires»

M. Yves Evrard (MR). – Le chantier des bâtiments scolaires est d'importance. Nous avons mobilisé, ce qui est historique, plus d'un milliard d'euros pour satisfaire une partie de la demande. En effet, nous savons tous que les besoins sont colossaux, immenses, puisqu'on a évoqué un chiffre de quatre milliards pour y répondre.

La question des partenariats public-privé (PPP) est l'une des pistes abordées lors de la précédente législature. Nous avons organisé une ou deux journées d'études sur ce sujet, en nous inspirant de ce qui a été réalisé en Flandre. Le dispositif «*Scholen van Morgen*», qui existe depuis une quinzaine d'années, a permis de financer 182 chantiers d'implantations scolaires grâce à une collaboration étroite avec des organismes bancaires et d'assurance.

Ce programme à succès comporte également un volet opérationnel pour l'entretien et la rénovation des locaux. Lors de ces journées d'étude, nous avons appris qu'il était essentiel d'obtenir une masse critique de bâtiments ayant des besoins similaires, de manière à rendre les dossiers attractifs pour les éventuels partenaires investisseurs.

Si la formule des PPP ne constitue pas la panacée, car elle n'est pas adaptée à toutes les situations et à tous les besoins, elle mérite une réflexion plus approfondie.

Madame la Ministre-Présidente, quelle est votre approche en la matière? Auriez-vous sollicité vos services pour examiner les opportunités de cette formule de PPP au regard des nombreux besoins évoqués? Auriez-vous des conclusions à nous communiquer? Enfin, avez-vous rencontré des acteurs du secteur privé qui seraient intéressés par ce type de partenariat?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, l'opportunité de recourir à des PPP sous de multiples formes est une question complexe qu'il convient d'appréhender de manière holistique. Les expériences d'autres entités dans ce domaine méritent certainement de l'intérêt, et je vous rejoins pour affirmer qu'en Flandre, le programme «*Scholen van Morgen*» a fait la preuve de son efficacité.

Il y a une dizaine d'années, la Communauté française avait tenté l'expérience des PPP en lançant des marchés publics de type DBFM (*Design, Build, Finance, Maintain*). Toutefois, cette idée avait été abandonnée, eu égard au surcoût qu'elle engendrait et à l'impossibilité d'étaler son impact sec comme initialement espéré. Une réflexion est également en cours concernant le développement d'une autre forme de PPP: les marchés publics de type CPE (contrat de performance énergétique). Par ailleurs, durant la précédente législature, le gouvernement fédéral a décidé d'accélérer la rénovation des bâtiments fédéraux en optant pour le lancement du programme DRFM (*Design, Renovate, Finance, Maintain*) afin de se conformer aux prescrits d'Eurostat en matière d'étalement dans le temps de l'impact sec. Diverses structures ont été créées autour de la Société fédérale de participations et d'investissement. En tout état de cause, le lancement du DRFM requerra des choix budgétaires importants de la part du gouvernement fédéral.

En conclusion, si les marchés publics de type DBFM sont indéniablement plus efficaces, ils sont aussi susceptibles de coûter davantage que les formules les plus classiques. Dès lors, mon cabinet est attentif aux différentes possibilités des PPP et en étudie les mérites et les limites respectives.

Indépendamment de cette question, le gouvernement a décidé de lancer une revue des dépenses dont l'objectif sera d'augmenter à moyen et à long terme les capacités de soutien des fonds classiques des bâtiments scolaires, sans incidence supplémentaire sur le budget de la Communauté française.

M. Yves Evrard (MR). – J'apprécie votre volonté de jeter un regard nouveau, ou plutôt neutre, sur cette situation. Vous avez l'avantage d'arriver dénuée d'*a priori* sur ces PPP, contrairement à votre prédécesseur qui, à leur égard, avait une motivation très mesurée et semblait avoir des idées préconçues.

Je suis préoccupé par les besoins et les attentes des établissements dont il est question. Vous vous montrez très rassurante, mais nous savons à quel point il sera difficile de mobiliser les crédits de liquidation.

Le PPP que certaines écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ont mené pour l'installation de panneaux solaires constitue un bon exemple, vu son succès. En matière énergétique, ces investissements se révèlent souvent productifs, pour autant que le marché financier permette d'emprunter à des taux avantageux. Si les taux sont bas, il faut saisir l'opportunité, pour l'avenir de nos écoles et de nos autres établissements.

1.3 Question de M. Yves Evrard, intitulée «Projet MODUL'R»

M. Yves Evrard (MR). – MODUL'R est un système de construction industrialisé visant la création de locaux scolaires en exploitant les avantages du préfabriqué. Le but est évidemment de profiter du processus industrialisé afin de diminuer les coûts au maximum.

Nous avons visité l'entreprise Stabilame, qui s'est attelée à nous montrer toute l'étendue de sa capacité de construction. Cette visite nous a donné énormément d'espoir. Cependant, force est de constater que nous avons quelque peu perdu de vue l'évolution de ce projet avec le temps.

MODUL'R s'adresse aux écoles maternelles et primaires situées sur des sites *ad hoc* et accessibles. Un projet pilote a consisté à reconstruire la section fondamentale de l'Athénée royal de La Louvière.

MODUL'R a été mis gratuitement à la disposition de l'ensemble des pouvoirs organisateurs, sous la forme de fiches techniques aisément appropriables par les architectes.

Madame la Ministre-Présidente, pourriez-vous nous dresser un bilan général de ce projet? Sera-t-il poursuivi tout en valorisant les enseignements retirés du projet pilote? De quelle manière les pouvoirs organisateurs se sont-ils appropriés le dispositif et envisagent-ils de l'utiliser pour reconstruire leurs bâtiments scolaires?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, le projet pilote de reconstruction de la section fondamentale de l'Athénée royal de La Louvière constitue le premier prototype d'école MODUL'R. Les travaux ont démarré en septembre 2024. La déconstruction des bâtiments existants est toujours en cours. La production des éléments préfabriqués en usine sera lancée dans les prochains mois. La fin du chantier est prévue en mars 2026 et l'école ouvrira les portes de son nouveau bâtiment en septembre 2026.

À la suite de la réception des travaux, une dernière série d'analyses sera effectuée par le consortium, et ce, afin de mesurer les performances du prototype et d'apporter, si nécessaire, des ajustements au système. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'un véritable bilan pourra être effectué.

Le site Internet de la Cellule «Architecture» du ministère de la Communauté française met à disposition une brochure permettant de découvrir rapidement le potentiel du système, ainsi qu'un vadémécum en plusieurs volumes permettant de développer un projet d'école, de sa conception à sa mise en œuvre. Le vadémécum et la version numérique de la brochure ont été communiqués aux pouvoirs organisateurs. En complément, des exemplaires de la brochure ont été envoyés à toutes les fédérations de pouvoirs organisateurs. Un webinaire de présentation a également été organisé pour que ces dernières aient la possibilité d'informer leurs affiliés de l'existence de ce système.

Le projet a également été présenté au salon Municipalia.

Des actions similaires sont prévues pour la sortie du troisième et dernier volume du vadémécum, qui comprendra les documents techniques liés à l'exécution des travaux. La parution de ce volume est prévue en 2026, tout comme la réception du projet pilote de La Louvière. L'administration travaille actuellement à la préparation de la campagne de promotion renforcée qui accompagnera cette dernière étape. Entre-temps, toutes les informations relatives à MODUL'R sont disponibles sur le site Internet de la Cellule «Architecture».

M. Yves Evrard (MR). – Madame la Ministre-Présidente, j'en conclus que le processus prend du temps, ce qui ne me surprend pas. Il ne faudra pas perdre de vue la possibilité de l'actualiser ou de l'améliorer en fonction des enseignements tirés de la mise en œuvre du projet pilote.

Je me réjouis de la poursuite de ce projet.

Il serait intéressant d'organiser une visite de l'Athénée royal de La Louvière.

Par ailleurs, bien que les appels à projets du Plan de relance européen ne seront pas encore arrivés à leur terme à l'horizon 2026, il serait salubre pour l'ensemble des réseaux scolaires d'obtenir des perspectives légèrement différentes à cette échéance.

1.4 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Pérennité des enveloppes des fonds de rénovation des bâtiments scolaires»

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Ma question porte sur les modifications qui ont été apportées aux divers fonds liés aux bâtiments scolaires à la fin de la législature précédente, en particulier ceux qui ont trait à la rénovation de ces bâtiments.

L'actualité nous abreuve trop régulièrement d'exemples d'écoles wallonnes et bruxelloises dont les bâtiments se trouvent dans un état de délabrement avancé et nécessitent des travaux urgents. Dernièrement, la presse a rapporté le cas d'une école communale de Quaregnon, dont l'état ne permet ni au personnel de travailler dans des conditions décentes, ni aux enfants d'apprendre dans un cadre adapté. Les bâtiments seraient dépourvus d'isolation, de ventilation et de protection contre la chaleur. Il y aurait même eu des incidents qui auraient menacé la sécurité des enfants et des enseignants.

Cet exemple nous rappelle le contexte dans lequel s'inscrivent le chantier de rénovation des bâtiments scolaires et le fonds y afférent. C'est l'état de l'ensemble de nos bâtiments scolaires qui a poussé le Parlement à lancer ce grand chantier durant la législature précédente; celui-ci est loin d'être terminé et c'est à nous de le poursuivre en gardant à l'esprit l'état préoccupant du parc immobilier scolaire.

Au mois de septembre dernier s'est clôturé le troisième appel à projets du Plan d'investissement exceptionnel lié au décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (décret «Milliard»). Vous avez alors détaillé, Madame la Ministre-Présidente, le nombre de dossiers déposés dans le cadre de cet appel et le montant global des demandes qui s'élevait à 1,37 milliard d'euros. Cette somme démontre, une fois encore, combien la situation est délicate en Fédération Wallonie-Bruxelles, puisqu'un seul appel à projets dépasse déjà le montant prévu pour l'ensemble du chantier!

Entre-temps, le gouvernement a publié une première ébauche du budget, dans laquelle figure notamment une réduction de 2 % des différents fonds structurels des bâtiments scolaires. Si la majorité budgétise les dernières tranches du décret «Milliard», cela se fera donc au prix d'une coupe dans les fonds structurels. Cependant, il ne faudrait pas que cet investissement ponctuel, si important soit-il, serve d'excuse pour réduire les moyens à long terme. Cela reporterait inévitablement la charge de certains travaux sur les pouvoirs organisateurs, dont la santé financière est déjà très précaire. C'est particulièrement vrai dans l'enseignement officiel subventionné, ce qui inclut les écoles communales. Cette santé financière introduira évidemment une disparité et des inégalités entre écoles, suivant que leur pouvoir organisateur soit plus ou moins bien doté.

La coupe réalisée dans les fonds structurels est-elle destinée à être renouvelée, voire amplifiée dans les prochains exercices budgétaires? Vous l'aurez compris: je crains que le gouvernement rabote le budget de 2 % d'exercice en exercice. Avez-vous déjà prévu une trajectoire? Si oui, laquelle?

Notre Parlement a adopté en fin de législature précédente une proposition de décret relatif au financement des bâtiments scolaires. Ce décret du 16 mai 2024 devrait entrer en vigueur au mois de janvier prochain – comme je l'ai dit, la réforme des fonds n'est pas achevée. Il prévoit notamment la création d'un fonds spécifique pour l'enseignement subventionné et une clé de répartition des dotations.

Vous aviez annoncé dernièrement le report de l'entrée en vigueur de ce décret pour des raisons techniques – notamment la mise en place d'une plateforme numérique. Pouvez-vous préciser le délai de ce report? Ce décret sera-t-il bien appliqué tel quel, hormis les coupes budgétaires prévues des fameux 2 %?

Au cours de la législature précédente, nous avons beaucoup discuté des critères d'éligibilité et de classement, notamment de l'aspect environnemental au sens large: la performance énergétique, la déminéralisation des cours, l'utilisation de matériaux non toxiques, l'acoustique, bref, l'ensemble des bonnes performances du bâtiment. Ces critères d'éligibilité et de classement seront-ils appliqués? Où en sont les arrêtés d'exécution en la matière?

Concernant le Plan d'investissement exceptionnel, le gouvernement modifiera-t-il les règles relatives à la recevabilité et au classement des dossiers pour l'octroi de la quatrième vague d'appels à projets du décret «Milliard»? Quels critères seront-ils utilisés?

J'ai été très attentive à la question sur MODUL'R et à vos réponses à M. Evrard. Loin de moi l'idée de ne pas vouloir innover et aller plus loin. Je serai toujours à vos côtés pour soutenir une solution constructive et innovante. Mais comment cette quatrième tranche va-t-elle évoluer?

De manière générale, quelle suite avez-vous réservée aux travaux menés par l'administration dans le cadre de la CLEF-WB, discutée au Parlement?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-françophones. – La réduction de la dotation au Fonds «classique» des bâtiments scolaires représente une économie annuelle de 3,4 millions d'euros. Au regard des autres montants prévus, nous avons estimé que ce montant n'était pas énorme. Il s'agit donc de 1,2 million pour la dotation au Fonds des bâtiments scolaires de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), 1 million pour la dotation au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBSEOS) et 1,2 million pour celle du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné.

Le projet de décret-programme qui accompagnera le projet de budget 2025 prévoit en effet de reporter l'entrée en vigueur des articles rendant opérationnel le décret du 16 mai 2024 – donc à la réforme des bâtiments scolaires et des fonds – au 31 décembre 2025. Toutefois, il laisse la possibilité au gouvernement de décider d'une date d'entrée en vigueur plus rapide de ce décret. Deux facteurs justifient ce report. D'une part, pour des raisons techniques, la plateforme électronique ne sera pas opérationnelle pour le 1^{er} janvier 2025; d'autre part, l'arrêté d'exécution pour l'ensemble du dispositif doit encore être pris. Par ailleurs, je tiens à vous rassurer, Madame la Députée, il n'est pas envisagé actuellement de modifier les critères d'éligibilité et de classement fixés dans le décret du 16 mai 2024.

Concernant la mise en œuvre du Plan d'investissement exceptionnel, un report du lancement du quatrième appel à projets est également prévu dans le projet de décret-programme. Il s'agit en effet d'éviter les chevauchements entre les appels à projets et les classements – trois appels à projets ayant déjà été réalisés. Il s'agit aussi d'évaluer le solde de l'enveloppe disponible pour ce quatrième appel à projets. À ce stade, il n'est pas non plus envisagé de modifier les règles relatives à la recevabilité et au classement des dossiers.

Les orientations stratégiques du chantier CLEF- vont être prises en compte dans le Plan d'investissement exceptionnel, dans le chantier des bâtiments scolaires et dans le décret du 16 mai 2024 qui a réformé les fonds.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Je me réjouis que ce décret entre en vigueur, et ce, au plus vite. Reste à savoir quand la plateforme sera disponible? Les critères sont complexes: nous avons besoin de cette plateforme afin que chacun puisse rentrer ses dossiers et y voir clair.

La réduction de la dotation de l'ordre de 3,4 millions d'euros m'inquiète quelque peu. Chaque appel donne lieu à énormément de demandes, ce qui représente une charge de travail énorme.

Il faudra davantage qu'un milliard d'euros pour les investissements exceptionnels. Les contrats *Design, Build, Finance, Maintain* (DBFM), bien que complexes, sont une option. Ils sont cependant difficilement réalisables pour les écoles. La Cour des comptes, dans son rapport, explique que la clé d'un partenariat public-privé (PPP) est un pouvoir public fort, qui puisse gérer ces PPP sans s'endetter – comme ce fut le cas pour les prisons, par exemple.

Une autre option se situe au niveau des contrats de performance énergétique que vous avez évoqués. Ces derniers ont été déclinés en Wallonie à travers le programme «RenoWatt». Vous pourriez sans doute vous inspirer de ce programme pour augmenter, à terme, la somme du milliard d'euros.

1.5 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Survie du mémoire face à l'intelligence artificielle»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Il suffit de prononcer son nom pour créer la panique chez tous les étudiants. J'aimerais parler ici du mémoire. Bien qu'il soit assimilé à de longues heures de travail, à du stress ou encore à du doute, ce travail de fin d'études fait partie intégrante du parcours universitaire. Il marque l'aboutissement d'un cursus et symbolise l'excellence du diplôme.

Le mémoire est surtout une contribution qui amène l'étudiant à exercer des compétences très utiles et particulièrement recherchées sur le marché de l'emploi: organisation, pilotage de projet, capacité de synthèse et d'analyse, ou encore gestion de l'information. L'objectif d'une telle recherche est aussi de développer l'esprit critique des étudiants dans une société marquée par la surabondance de

l'information. Nul besoin donc de tergiverser sur sa légitimité.

Or, l'année dernière, la faculté d'économie de l'Université de Prague a déclaré qu'elle allait tout bonnement supprimer les mémoires pour les nouveaux étudiants. La responsable en est l'intelligence artificielle. En effet, si, lorsque nous étions étudiantes, Madame la Ministre-Présidente, c'est le plagiat qui jouait les fauteurs de troubles, c'est aujourd'hui la plateforme ChatGPT qui donne du fil à retordre aux autorités universitaires.

Si nous pouvons bénéficier des atouts de l'intelligence artificielle dans de nombreux secteurs, son arrivée sur les bancs de l'université menace la survie du mémoire. Il est donc de notre ressort d'encadrer son développement pour permettre aux étudiants de bénéficier du meilleur apprentissage, même dans une ère marquée par l'émergence de ChatGPT.

De quelle manière les universités et hautes écoles de Belgique francophone sont-elles confrontées au recours à l'intelligence artificielle? À votre connaissance, des mémoires ou travaux de fin d'études ont-ils déjà été sanctionnés pour cette raison?

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous évoquez la création d'un groupe de travail avec les établissements d'enseignement supérieur, en vue d'accompagner le développement de l'intelligence artificielle, notamment par la formation des enseignants. Où en est cette initiative? Est-il prévu que la question du recours à ChatGPT pour la réalisation d'un mémoire soit à l'ordre du jour de ce groupe de travail?

Quelles actions concrètes sont-elles prévues pour soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur capacité à contrôler le recours à l'intelligence artificielle, notamment dans les travaux de fin d'études? Quelles sanctions peuvent-elles être envisagées en cas de recours à ChatGPT par les étudiants dans l'élaboration de leur mémoire?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Mon gouvernement entend effectivement s'intéresser sérieusement à l'usage de l'intelligence artificielle générative. Je veux que le calendrier du groupe de travail que vous avez mentionné, Madame la Députée, soit concerté avec les acteurs de l'enseignement supérieur. En effet, je ne souhaite pas imposer de calendrier aux établissements, déjà mobilisés sur de nombreux dossiers. Ma volonté d'avancer rapidement n'en est pas affaiblie pour autant. Mon cabinet a d'ailleurs déjà abordé ce sujet avec des membres du monde académique et poursuivra ses échanges lors d'un forum pédagogique organisé à la fin de ce mois, à l'initiative du pôle hennuyer. Sans présager de la teneur de ces discussions, je pense pouvoir affirmer que le personnel académique et scientifique des établissements est sensible à la question de l'utilisation de ChatGPT, entre autres, par les étudiants, et

que de bonnes pratiques sont déjà mises en œuvre. J'ai toute confiance en la capacité des promoteurs et des jurys à repérer, à l'occasion des défenses orales de mémoire et de travaux de fin d'étude, l'utilisation de technologies contraires aux règles qui encadrent l'évaluation. En sus, certains professeurs m'indiquent utiliser eux-mêmes ChatGPT sur le sujet du mémoire qu'ils évaluent afin de comparer la réponse générée par l'intelligence artificielle avec le travail de l'étudiant et de repérer ainsi un usage non réglementaire de cet outil.

S'agissant des sanctions, je rappelle que l'article 134 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études dispose que les autorités d'un établissement fixent le règlement des études, notamment les sanctions liées aux fraudes avérées dans le déroulement des évaluations. À ce stade, je ne dispose pas d'informations chiffrées sur les mémoires et travaux de fin d'étude ayant fait l'objet d'une sanction, mais les groupes de travail permettront de recueillir ces chiffres, s'ils existent.

Il m'importe de travailler en bonne intelligence avec les acteurs concernés sur l'encadrement de l'usage de l'intelligence artificielle dans l'enseignement supérieur. Je reviendrai évidemment vers votre commission une fois que ces acteurs auront été consultés et que nous disposerons de nouvelles informations.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Nous comprenons très bien que toute une série de projets, y compris celui-là, en sont à leur débuts. Le but est simplement de le mettre à l'avant-plan parce que l'intelligence artificielle va très vite. Il faudrait donc suivre le mouvement.

Des initiatives voient le jour: un forum, des recherches de bonnes pratiques et la collecte de chiffres. Nous resterons attentifs à ce que tout cela puisse être encadré au mieux pour préserver également la capacité du mémoire à préparer les étudiants à affronter des épreuves et des confrontations personnelles et à être ainsi prêts à entrer sur le marché du travail.

1.6 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Retour au décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études et d’autres législations en matière d’enseignement supérieur (décret “Glatigny”)»

1.7 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (décret “Paysage”) et pilotage de l’enseignement supérieur»

1.8 Question de M. Octave Daube, intitulée «Réintroduction du décret “Paysage” pour l’année 2025-2026»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Valérie Bluge (MR). – En avril dernier, devant l’évaluation prévue en 2026-2027, certains parlementaires, poussés dans le dos par la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), ont estimé que le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études et d’autres législations en matière d’enseignement supérieur (décret «Glatigny») ne portait pas ses fruits. Pire, ils ont affirmé qu’il nuisait à la réussite des étudiants, notamment les plus fragiles.

Adopté à quelques semaines des examens, le décret du 31 mai 2024 en vue de renforcer l’accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiants et d’instaurer un pilotage chiffré garantissait, notamment, le maintien de la finançabilité, pour l’année académique suivante, des étudiants régulièrement inscrits et finançables. Avec cette modification, le risque de voir des étudiants ne pas présenter certains examens et élaborer des stratégies était réel et, avec lui, le spectre de l’allongement des études.

C’est donc avec intérêt que j’ai appris que le gouvernement, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), a décidé d’abroger le décret du 31 mai 2024 et de revenir au décret «Glatigny» *stricto sensu* à la rentrée 2025. Il est également prévu qu’un décret «Parcours étudiant» soit mis en œuvre à la rentrée 2026, avec comme objectif principal de raccourcir la durée des études, comme l’a toujours souhaité l’ancienne ministre de l’Enseignement supérieur, et d’inscrire les étudiants dans un parcours de réussite.

Madame la Ministre-Présidente, quel est le bilan des résultats de la dernière année académique? Disposez-vous de ce qu’on appelle «les chiffres de la réussite», bien qu’il soit devenu difficile de déterminer ceux-ci depuis l’introduction en 2013 du

décret «Paysage», qui a déconstruit la notion d'année d'études et consacré un principe d'accumulation de crédits? Constatez-vous un changement de mentalité chez les étudiants? Ont-ils élaboré des stratégies de réussite ou sont-ils restés dans la mentalité propre au décret «Glatigny»? Quels ont été les effets du décret «pirate» du 31 mai 2024 sur les inscriptions?

Un groupe de travail a-t-il déjà été créé pour élaborer, avec les acteurs de terrain, le décret «Parcours étudiant»? Des grandes lignes sont-elles déjà définies? Un calendrier est-il déjà prévu?

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, votre gouvernement a annoncé avoir adopté récemment en première lecture un projet de décret visant à revenir au décret «Glatigny ». Le décret du 31 mai 2024, qui instaurait un moratoire pour la dernière rentrée académique, ne prévoyait que trois mesures structurelles. Les mesures ponctuelles assurant la finaçabilité des étudiants ne valaient que pour l'année 2024-2025. Il est donc inutile de revenir au décret «Glatigny», puisque celui-ci n'a jamais été modifié de façon pérenne sur ce plan.

J'en viens aux trois mesures structurelles. La première était l'octroi d'une année supplémentaire lorsqu'un étudiant se réoriente. Cette mesure visait à accorder un «droit à l'erreur» à un étudiant qui se serait inscrit dans une mauvaise filière. Compte tenu de l'absence d'une véritable politique structurée d'orientation pour accompagner les étudiants, cette mesure est pertinente selon de nombreux acteurs.

La seconde mesure est à l'octroi de la finaçabilité à tous les étudiants ayant réussi tous leurs examens. La troisième mesure était l'instauration d'un pilotage régulier et d'une évaluation effectués par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et les services du gouvernement sur les données récoltées par le gouvernement.

Je rappelle également que le dépôt du décret du 31 mai 2024 découlait de l'absence de projections quant aux conséquences du décret «Glatigny» sur le parcours des étudiants.

Madame la Ministre-Présidente, quelles mesures contient le texte adopté en première lecture? Confirmez-vous la suppression de l'année supplémentaire octroyée en cas de réorientation? Confirmez-vous que, sans prendre en compte une hypothétique intervention du jury, un primo-étudiant se réorientant en 2025-2026 ne disposera que d'une année pour acquérir ses 60 premiers crédits?

Votre groupe politique avait proposé un amendement au décret du 31 mai 2024. Cet amendement contenait des dispositions similaires à celles visant à assurer la finaçabilité des étudiants pour l'année 2024-2025. Il prévoyait également un pilotage de l'enseignement et une évaluation. Confirmez-vous malgré tout que ce pilotage sera supprimé?

Alors que le projet de décret vient d'être approuvé en première lecture, disposez-vous d'une estimation du nombre d'étudiants qui sont restés finançables sur la base des dispositions du décret du 31 mai 2024? À l'heure actuelle, disposez-vous d'une vue détaillée des résultats de l'année académique 2023-2024 par cohorte? Disposez-vous dorénavant d'indicateurs pour mesurer la réussite des étudiants? Ces indicateurs intègrent-ils l'origine socio-économique des étudiants? Est-il tenu compte du risque de non-finançabilité? Si ce n'est pas le cas, sur quelle base comptez-vous travailler pour mener une réforme que vous annoncez pour la rentrée de 2026?

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, les étudiants ont appris dans la presse que vous comptiez réinstaurer le décret «Glatigny» pour l'année académique 2025-2026. Pour la rentrée 2026-2027, vous prévoyez un nouveau décret «Parcours étudiant», dont nous ignorons encore le contenu.

Pour beaucoup d'étudiantes et d'étudiants, cette annonce fait l'effet d'une douche froide. Pour rappel, ils se sont mobilisés contre le décret «Glatigny», parce qu'il rendait les règles plus dures pour réussir ses études et qu'il allait bloquer énormément d'étudiants dans leur parcours. De plus, ce décret ne résolvait pas les problèmes des étudiants, à savoir le manque de financement des universités, le manque d'encadrement, le fait qu'énormément d'entre eux doivent avoir un ou plusieurs jobs étudiants. Les cas d'étudiants devant cumuler trois jobs pour payer leurs études ne sont pas rares. En outre, les problèmes de santé mentale et la problématique des violences sexistes et sexuelles sur les campus demeurent.

Le décret «Glatigny» durcit les règles sans résoudre les problèmes. C'est une façon déguisée de faire une sélection sociale. En le réinstaurant, vous ne tenez pas compte du mouvement étudiant. C'est une double douche froide. De plus en plus d'étudiants dénoncent une pluie de mesures pénalisantes: la fin de la gratuité des transports des TEC pour les jeunes âgés de 18 à 24 ans décidée par le gouvernement wallon et les économies de 6,5 millions d'euros dans l'enseignement supérieur. Pour le moment, la majorité MR-Les Engagés promet aux jeunes des économies, de l'austérité et des difficultés pour terminer leurs études. Qu'avez-vous contre les étudiants?

Par ailleurs, le groupe PTB s'interroge sur le calendrier. Quel est le sens de revenir au décret «Glatigny» pendant un an puis d'adopter un autre décret? Cela ne va-t-il pas créer plus de problèmes? Le maintien pendant un an du décret du 31 mai 2024 ne créerait-il pas moins de problèmes? Ce décret, que vous appelez «décret pirate» pour faire peur, ne va pourtant aborder personne.

Quel but poursuivez-vous en réinstaurant le décret «Glatigny» pour un an seulement? N'est-il pas plus intéressant de garder le décret de transition pendant un an? Comptez-vous encore consulter les acteurs de terrain, notamment les conseils étudiants et la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), qui sont en première ligne face aux interrogations des étudiants, et les administrations avant de

revenir au décret «Glatigny»? Allez-vous réintroduire ce décret tel quel? Si oui, comment comptez-vous gérer par la suite la cohorte d'étudiants dont seule la première année sera encadrée par ce décret? Ces restrictions sur la première année d'études auront-elles un impact sur la suite de leur cursus?

Enfin, comment comptez-vous économiser un million d'euros si vous réintroduisez le décret «Glatigny», sachant que le budget pour l'enseignement supérieur est une enveloppe fermée? Néanmoins, il semble que l'enveloppe ne soit pas si fermée que cela puisqu'il est apparemment possible de la réduire.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Je réaffirme mon intention de rédiger un décret «Parcours étudiant» qui permettra d'accompagner l'étudiant dans tout son parcours, depuis le choix de son orientation jusqu'à l'obtention de son diplôme, qui est notre objectif à tous. Cette volonté apparaît très clairement dans la DPC.

En attendant ce décret et la concertation avec le secteur qui permettra de le construire, il était important d'adresser rapidement à chaque étudiant un message clair quant à la suite de son parcours, en gardant en ligne de mire l'objectif de réduire la durée des études. En effet, le décret du 31 mai 2024 a brouillé le message que tous s'étaient assuré de transmettre et a ainsi réduit à néant les efforts des équipes pédagogiques pour accompagner les étudiants vers l'atteinte des balises prévues par le décret «Glatigny»). Il était donc essentiel, pour mon gouvernement, de mettre fin aux effets délétères du décret du 31 mai 2024, qui contribue à l'allongement de la durée des études, accentue la précarité étudiante et induit un risque de stagnation des étudiants en bloc 1. C'est justement durant cette phase que les besoins d'aide à la réussite, d'encadrement et de capacité d'accueil sont les plus élevés.

Le gouvernement tenait à rétablir une certaine sérénité en revenant à un cadre clair afin de travailler correctement sur le futur décret «Parcours étudiant». Bien entendu, ce travail ne partira pas de rien: il s'appuiera sur les mesures du décret «Glatigny», qui produiront donc tous leurs effets dès l'année académique 2025-2026. Toutefois, afin de faciliter la transition depuis le système en vigueur cette année, le gouvernement a tenu à ce que tout étudiant qui réussit l'ensemble de son programme annuel de l'étudiant (PAE) reste finançable dans son cursus en vue de sa prochaine inscription, et ce, quel que soit le nombre de crédits constituant ce PAE.

Le retour au décret «Glatigny» permet à l'étudiant de se réorienter au terme de sa première inscription ou après sa deuxième inscription. Dans ce second cas, il est tenu de valider 50 crédits au terme de sa troisième inscription ou d'avoir validé l'intégralité de ses 60 premiers crédits au terme de quatre inscriptions. Par ailleurs, les mesures de pilotage et d'évaluation du dispositif seront revues afin d'être plus réalistes vis-à-vis des délais et de la collecte des données.

Bien évidemment, fidèle à ses engagements, le gouvernement a organisé une série de concertations autour du dispositif abrogeant le décret du 31 mai 2024, avec les représentants des étudiants, de la FEF, les fédérations des pouvoirs organisateurs, les syndicats et désormais le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef).

Monsieur Daube, vous m'avez interrogée sur l'impact financier des dispositions adoptées par votre groupe politique en avril dernier et semblez nier cette réalité. Je suis inquiète de constater que votre groupe a soutenu une proposition de décret sans maîtriser les conséquences budgétaires qu'elle engendrerait pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, si la majeure partie du financement de l'enseignement supérieur fonctionne dans le cadre d'une enveloppe fermée, ce n'est pas le cas pour toutes les subventions. Ainsi, les subsides sociaux octroyés aux conseils sociaux des établissements d'enseignement supérieur, de même que les compensations des réductions des droits d'inscription pour les étudiants de condition modeste, ainsi que les allocations de fonctionnement en écoles supérieures des arts (ESA) dépendent directement du nombre d'étudiants finançables et fonctionnent, quant à elles, en enveloppe ouverte. L'impact sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles était donc manifeste.

La question du pilotage de l'enseignement supérieur est cruciale. Le décret du 31 mai 2024 a été adopté sur la base de chiffres erronés; il n'est donc plus admissible de prendre des orientations d'une telle importance sans base fiable. Un groupe de travail, créé au sein de la Commission Observatoire et Statistiques (COS) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), a déjà produit des premiers indicateurs de suivi des cohortes de primo-inscrits jusqu'en 2021-2022. Ces indicateurs portent sur le nombre de crédits validés au terme de la première année, la poursuite ou non du même cursus en fonction de ce nombre de crédits, les abandons et la diplomation. Il s'agit d'une première esquisse.

J'aimerais vous répondre avec des données chiffrées plus récentes relatives au taux de réussite en 2023-2024 ou aux inscriptions pour l'année 2024-2025, mais cela n'est pas possible à ce jour, dans l'attente de l'aboutissement du projet e-paysage. C'est en ce sens qu'il est prévu de définir, en concertation avec les services du gouvernement, avec l'ARES et au sein de cette dernière, ainsi qu'avec les opérateurs de terrain, les indicateurs d'évaluation à instaurer. Il est aussi prévu de formaliser les données à transmettre ainsi que les échéances pour les fournir. Cela permettra de trouver un *modus operandi* dans l'attente de l'opérationnalisation du projet e-paysage. Je me réjouis de cette première étape qui pose les bases d'un travail de fond sur les parcours des étudiants.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je suivrai les chantiers avec beaucoup d'intérêt: d'abord, le retour au décret «Glatigny» et, ensuite, le décret «Parcours étudiant». J'espère que les différentes mesures successives permettront aux étudiants de s'inscrire dans un parcours de réussite et de diminuer l'allongement des études,

avec un impact maîtrisé sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je serai aussi attentive aux chiffres de la réussite. Disposer de données fiables permettra d'évaluer les impacts budgétaires, preuve encore que les chiffres sont réellement essentiels pour prendre des réformes.

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, vous avez annoncé que le retour au décret «Glatigny» allait rapporter un million d'euros. Si je vous comprends bien, vous estimez que vous allez pouvoir récupérer un million d'euros dans les budgets qui ne sont pas en enveloppe fermée, comme celui des allocations sociales.

Mon groupe craignait que la réforme du décret «Paysage» réponde à un besoin budgétaire: ne pas aider tous les étudiants à réussir, ne pas prendre les mesures dont ils ont besoin pour suivre un parcours correct, ne pas les aider face à la précarité et aux difficultés qu'ils rencontrent dans leurs cours serait une façon de pallier le sous-financement de l'enseignement supérieur. Nous craignons que le gouvernement veuille plutôt sanctionner les étudiants et accélérer leur cursus, afin que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse faire des économies.

J'ai l'impression que nos inquiétudes se confirment. Dès lors, mon groupe continuera à se battre pour un enseignement supérieur qui soit démocratique, qui soit accessible à toutes et à tous et qui ne procède pas à une sélection sociale camouflée dans le but de réaliser des coupes budgétaires.

1.9 Question de M. Vincent Blondel, intitulée «Place de la mobilité au sein des allocations accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur»

M. Vincent Blondel (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, le 5 septembre dernier, vous avez été interrogée par Mme Dejardin sur la suite accordée à la réforme des allocations d'études entamée par votre prédécesseure. Vous avez répondu que cette réforme faisait actuellement l'objet d'une analyse par votre cabinet. Je souhaite aujourd'hui vous interroger sur la part que prennent les coûts de mobilité dans les montants octroyés aux étudiants. Ils doivent pouvoir se rendre à leurs cours. Or de récentes sorties dans la presse nous ont appris que le gouvernement wallon envisageait de faire évoluer les tarifs du TEC pour les jeunes.

Quelle place est-elle accordée à la mobilité dans le montant des allocations d'études? Leur évolution fera-t-elle l'objet de concertations entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'avec les CPAS qui sont directement confrontés à des étudiants qui présentent des difficultés à financer leur transport?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Monsieur le Député, le ministre wallon de la Mobilité entend évaluer la

quasi-gratuité des TEC pour les 18-24 ans. M. Desquesnes l'a longuement expliqué lors d'une réunion de commission du Parlement de Wallonie. Cette évaluation est plus que justifiée et importante puisque cette quasi-gratuité a jusqu'à présent été financée par le Plan de relance européen, c'est-à-dire par des moyens qui ne sont pas pérennes.

Le précédent gouvernement wallon a donc appliqué une mesure dont le financement n'était pas assuré. Le ministre Desquesnes s'est dès lors engagé à transmettre le rapport global de cette évaluation au Parlement de Wallonie. Il convient de préciser que les tarifs sociaux des TEC, dont bénéficient par exemple les bénéficiaires de l'intervention majorée, sont liés au Plan wallon de Sortie de la pauvreté, qui n'est pas visé par cette évaluation.

Concernant les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe un supplément forfaitaire accordé aux étudiants boursiers qui vivent à plus de 20 kilomètres de leur établissement. Son montant annuel est de 215 euros, ce qui couvre largement le coût actuel des transports. Je me suis engagée à mener une réflexion sur les améliorations à apporter au dispositif des allocations d'études qui intégrera évidemment la question de la mobilité des étudiants.

Si l'évaluation de la quasi-gratuité aboutissait à une modification de la politique tarifaire des TEC, il serait tout à fait envisageable de mobiliser des dispositifs comme une réunion conjointe des gouvernements, une conférence interministérielle ou de requérir l'avis de certaines instances, notamment celui de la Fédération des CPAS. Toutefois, j'attends que le ministre Desquesnes ait mené à bien l'évaluation pour voir quelle sera la meilleure voie à choisir dans cette collaboration. À ce stade, je ne dispose pas de chiffres précis pour répondre à votre question sur les enjeux liés à la mobilité dans les allocations et les bourses d'études.

1.10 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Odysée de l'Objet en 48 heures, un premier concours d'innovation au sein des bacheliers des établissements supérieurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, l'initiative visant à stimuler l'innovation parmi les étudiants en bachelier à travers un défi de création en 48 heures, «L'Odysée de l'Objet», est une opportunité unique de promouvoir l'esprit créatif et entrepreneurial au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cet évènement, une première dans le milieu de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, se déroulera du 29 novembre au 1^{er} décembre. Nous le savons, l'innovation est un mot-clé qui ponctue la Déclaration de politique communautaire (DPC), et ce concours a vocation à soutenir les intentions de votre gouvernement en la matière. Dans ce contexte, je souhaiterais obtenir des précisions sur plusieurs aspects.

Comment cette volonté politique d'innovation du gouvernement s'inscrit-elle dans l'organisation et la promotion de cet événement? Quel type de soutien pour la visibilité, le financement et la logistique la Fédération Wallonie-Bruxelles y a-t-elle accordé? La prise en charge est-elle totalement assumée par la Fédération ou a-t-elle été partagée avec d'autres partenaires?

Les inscriptions sont clôturées depuis le 7 novembre. Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, quelles facultés et institutions d'enseignement supérieur ont répondu à l'appel? Combien d'étudiants se sont inscrits et ont contribué à relever ce défi? Quelles suites et retombées concrètes le gouvernement espère-t-il tant pour les participants que pour la mise en valeur de l'innovation dans la Fédération?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le concours «L'Odyssée de l'Objet» est un pilier dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles; il est dédié à stimuler l'innovation et l'esprit entrepreneurial des étudiants en bachelier.

Si cet événement existe depuis plus de vingt ans dans l'enseignement obligatoire, il est nouveau dans l'enseignement supérieur. Il se tiendra du 29 novembre au 1^{er} décembre à la faculté d'architecture et d'urbanisme de l'Université de Mons (UMONS). Il offre une plateforme unique aux étudiants pour répondre à un défi de création, leur donnant 48 heures pour concevoir un objet innovant.

L'organisation du concours s'inscrit pleinement dans la vision de notre gouvernement, qui accorde une importance centrale à l'innovation. En soutenant cet événement, nous promovons l'interdisciplinarité, la créativité et la résolution de problèmes. À cette fin, la Fédération Wallonie-Bruxelles a alloué des moyens financiers pour assurer le bon déroulement de l'évènement, et pour la remise de récompenses aux équipes gagnantes pour un total de 15 000 euros. Ce soutien est complété par des partenariats avec d'autres personnes et entités engagées dans la promotion de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

Les inscriptions au concours, gratuites, ont été ouvertes aux bacheliers de toutes les sections des établissements et sont donc accessibles aux étudiants de divers horizons. Ils ont la possibilité de s'inscrire individuellement ou en équipe, à condition de former des groupes de trois à quatre personnes, en veillant à ce que leur groupe soit mixte et pluridisciplinaire. Pour garantir la diversité, seules deux personnes d'une même discipline peuvent intégrer une équipe, et les équipes de quatre doivent inclure au moins un étudiant en design industriel. La clôture des inscriptions étant fixée au 12 novembre, les étudiants retardataires peuvent néanmoins s'inscrire sur liste d'attente.

D'après les premiers chiffres, ce sont plus de 120 étudiants répartis en 30 équipes qui se sont inscrits. Ils bénéficieront d'un encadrement assuré par des experts du

monde du design et de l'industrie, qui les guideront au long du parcours et leur fourniront des conseils pratiques.

Nous attendons des retombées positives de cet évènement, non seulement pour les étudiants qui y participeront, mais aussi pour notre enseignement supérieur. En favorisant le travail en équipe, la créativité et l'innovation, «L'Odyssée de l'Objet» prépare nos étudiants à relever les défis que leur futur parcours professionnel comportera certainement.

Je reste donc attentive aux suites de cet évènement qui aura lieu dans deux semaines, et aux possibilités d'extension de ce type d'initiative.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je suis ravie de l'engouement pour cet évènement. Nous souhaitons bonne chance aux participants, et je reviendrai vers vous pour m'enquérir des résultats.

1.11 Question de M. Martin Casier, intitulée «Positionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'arrestation de Bahruz Samadov»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre-Présidente, le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) et Amnesty International ont exprimé leurs inquiétudes à la suite de l'arrestation de Bahruz Samadov, survenue en août dernier à Bakou.

Bahruz Samadov est un jeune doctorant de 29 ans ayant des liens avec l'Université libre de Bruxelles (ULB). Il mène des recherches sur l'autoritarisme azerbaïdjanais et sur la société azerbaïdjanaise en règle générale. Actif sur la scène publique, il s'est exprimé contre la guerre entamée par son pays en 2020 contre l'Arménie. Cette prise de position lui vaut d'être aujourd'hui détenu et accusé de trahison. Il encourt une peine allant de 12 ans de prison à la réclusion à perpétuité.

Dans son plaidoyer rédigé à l'occasion de la 29^e Conférence des parties des Nations unies sur le changement climatique (COP29), qui se tient actuellement en Azerbaïdjan, Amnesty International nous rappelle les graves entorses à la liberté d'expression et aux principes démocratiques dans ce pays. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit profiter de ce rassemblement international pour attirer l'attention sur la détention de M. Samadov.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous ou allez-vous alerter les délégations officielles représentant la Belgique et ses entités fédérées à la COP29 sur le non-respect de la liberté académique en Azerbaïdjan et sur le cas de Bahruz Samadov? En tant que ministre-présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, condamnez-vous le traitement réservé à M. Samadov?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, j'ai pris connaissance du communiqué du CRef condamnant la détention et le traitement réservé à M. Samadov. Son arrestation et la violence dont il a été victime constituent une violation flagrante des droits humains et des principes démocratiques et remettent en question la liberté académique. Je me joins donc aux préoccupations des recteurs quant à la répression des voix dissidentes de membres de la sphère académique en Azerbaïdjan.

Ce triste événement me donne l'occasion de réaffirmer mon soutien indéfectible aux valeurs fondamentales de l'enseignement supérieur. Étant donné le caractère récurrent de violations des droits humains de ce type, j'accueille avec un grand intérêt les initiatives du *Bologna Follow-Up Group* (BFUG) veillant à sensibiliser, promouvoir et faire respecter ces valeurs au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES). L'Arménie et l'Azerbaïdjan sont d'ailleurs membres du processus de Bologne.

Concernant la situation géopolitique dans la région, je me réfère à la position de la Belgique, qui soutient notamment les efforts de l'Union européenne pour atteindre une paix durable entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan en appelant au respect du droit international.

Je vous remercie, Monsieur le Député, d'avoir mis en lumière cette situation préoccupante alors même qu'une conférence internationale d'importance se déroule actuellement en Azerbaïdjan. Je resterai attentive aux évolutions de la situation.

À ce stade, je n'ai pas été directement contactée par le CRef. Le cas échéant, je n'hésiterai pas à écrire à la ministre fédérale des Affaires étrangères pour attirer son attention sur la situation.

M. Martin Casier (PS). – Je ne doutais pas de votre engagement sur la question, Madame la Ministre-Présidente. L'occasion se présente pour la Fédération Wallonie-Bruxelles d'adopter une position officielle.

Les relations diplomatiques sont régies par des éléments complexes et je n'ai pas l'intention de simplifier la problématique. Cependant, il importe que la ministre fédérale des Affaires étrangères soit informée et fasse jouer ses contacts pour mettre ce problème à l'ordre du jour.

L'arrestation de Bahruz Samadov s'est déroulée dans des conditions interpellantes et son incarcération est une mesure complètement disproportionnée. Dès lors, tous les moyens visant à sa libération valent la peine d'être déployés. Je compte sur vous pour ajouter une pierre à l'édifice.

1.12 Question de M. Vincent Blondel, intitulée «Volonté du monde universitaire britannique d'accueillir davantage d'étudiants européens»

M. Vincent Blondel (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, de l'avis de nombreux observateurs, «Erasmus» est la plus belle réussite de l'Europe. Ce programme existe depuis 1987. J'étais un des tout premiers à partir grâce à lui. «Erasmus» a été un ciment de l'Union européenne et il l'est encore aujourd'hui. Depuis sa création, 13 millions d'étudiants ont bénéficié de ce programme. Pratiquement 5 % de la population active en Europe sont passés par «Erasmus». Selon certains, un Belge aurait été à l'initiative de la création de ce programme.

Il y a toutefois toujours eu un déséquilibre entre *in* et *out* concernant le Royaume-Uni ou encore les États-Unis. Selon toute vraisemblance, la raison en est l'attraction de l'anglais pour ceux qui souhaitent aller dans un pays anglophone. Par contre, pour le *in*, il nous est plus difficile d'attirer des étudiants en provenance du Royaume-Uni parce qu'ils ont souvent un attachement assez fort avec l'université qui les a sélectionnés, après leur examen d'entrée. Ils hésitent à quitter une institution pour laquelle ils ont payé des frais d'inscription assez élevés et à rejoindre des institutions presque gratuites en Europe, vu les coûts réels des études au Royaume-Uni.

Depuis le Brexit, le Royaume-Uni est sorti du programme «Erasmus» et a élaboré le programme «Turing» pour tenter de compenser cette sortie. Aujourd'hui, certaines universités britanniques militent pour le retour des étudiants européens. C'est aussi un élément structurant de cohésion du continent européen. Nous devrions nous assurer à la fois d'accueillir des étudiants en provenance du Royaume-Uni, mais aussi d'y envoyer nos propres étudiants.

Y a-t-il des discussions entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Union européenne, également désireuse d'intensifier ces échanges, pour faciliter cette mobilité de différentes manières? Quand on se déplace aujourd'hui au Royaume-Uni, on se rend compte que ce n'est plus aussi facile qu'il y a quelques années. L'argent étant le nerf de la guerre, en particulier pour un déplacement qui peut être assez onéreux dans un pays comme le Royaume-Uni, des pistes peuvent-elles être développées au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faciliter, y compris financièrement, le passage par une université britannique des étudiants en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à l'internationalisation de notre enseignement supérieur et à la mobilité étudiante européenne, en particulier avec le Royaume-Uni, une mobilité bien mise à mal à la suite du Brexit.

On peut toutefois espérer que le changement de gouvernement au Royaume-Uni avec la nomination, au mois de juillet dernier, de M. Starmer en tant que Premier ministre ouvrira une fenêtre d'opportunités en vue de nouvelles discussions sur ce sujet entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. En effet, dès le début des négociations du Brexit, l'Union a toujours souhaité maintenir la mobilité étudiante la plus optimale possible avec le Royaume-Uni, ce qui n'était malheureusement pas le cas de nos partenaires britanniques de l'époque; il a ainsi fallu acter notamment le retrait du Royaume-Uni du Programme «Erasmus+», ce que nous regrettons fortement.

Dans ce contexte, en avril 2024, la Commission européenne a proposé au Conseil de l'Union d'ouvrir des négociations avec le Royaume-Uni pour faciliter la mobilité des jeunes âgés de 18 à 30 ans entre l'Union et le Royaume-Uni. Cette initiative visait à lever les barrières pour tous les types de séjour – de travail, d'études, de stages, de bénévolat ou même de simple visite –, permettant des séjours allant jusqu'à trois ans. Cette initiative reflète le souhait de l'Union, jamais démenti depuis le Brexit, de parler d'une seule voix face au Royaume-Uni plutôt que de conclure des accords bilatéraux entre chaque État membre et ce dernier, pour des raisons évidentes de poids dans la négociation, d'égalité, de solidarité entre les 27 États membres et de défense du marché unique.

Pour avancer, une décision du Conseil de l'Union européenne sera nécessaire afin de permettre l'ouverture formelle des négociations entre l'Union et le Royaume-Uni sur un tel accord de mobilité des jeunes. La Belgique participe activement aux discussions en cours actuellement au Conseil sur ce texte en soutenant le principe du renforcement de la mobilité des jeunes entre l'Union et le Royaume-Uni. Une réunion intra-belge de coordination de la Direction générale coordination et affaires européennes (DGE) a d'ailleurs eu lieu le 4 novembre dernier sur ce point. Mon cabinet y a participé et nous y avons plaidé en faveur de cette initiative.

Néanmoins, il ne vous aura pas échappé, en entendant la brève description que j'en ai faite, que ce dispositif ne répondrait que partiellement aux exigences liées à la mobilité étudiante, le maximum de trois ans constituant par exemple un frein par rapport à la durée de certaines études.

Dès lors, nous soutenons également le projet de déclaration du Conseil qui devrait être jointe à la décision, mais qui porte cette fois spécifiquement sur le Programme «Erasmus+». En effet, ce *statement* regrette que le Royaume-Uni ait décidé de ne plus être associé au programme et souligne qu'«Erasmus+» reste ouvert à un retour du Royaume-Uni. La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Belgique soutiendraient tout à fait une telle réassociation du Royaume-Uni à «Erasmus+» en vue de faciliter directement la mobilité des étudiants et des jeunes dans un cadre déjà bien connu par tous les acteurs de l'enseignement supérieur.

Il reste à voir si le Royaume-Uni sera disposé à entamer effectivement des négociations sur ces différents sujets. La Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles

resteront vigilantes une fois que les véritables négociations avec le Royaume-Uni auront été engagées.

S'agissant des collaborations académiques entre les institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les universités britanniques, le retour du Royaume-Uni dans le programme «Horizon Europe» a été accueilli chaleureusement par la communauté scientifique. En complément des collaborations existant de longue date, des projets plus spécifiques de collaboration renforcée, au niveau tant de l'enseignement que de la recherche et du service à la collectivité, se déploient à travers le projet des alliances européennes.

Pour ce qui est du financement, au vu des frais d'inscription nécessaires à la poursuite d'un parcours académique au Royaume-Uni, nous sommes conscients que les aides disponibles ne peuvent égaler les besoins. Le Royaume-Uni ne participe plus au Programme «Erasmus+», mais constitue toujours un pays tiers non associé. Dans ce cadre, les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent toujours financer, par le biais des fonds européens, des mobilités vers le Royaume-Uni, bien que cette possibilité soit limitée à 20 % des fonds qui leur sont alloués.

En ce qui concerne les aides disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles, quelques leviers peuvent être mobilisés. Depuis 2004, cette dernière finance le Fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME), qui permet de soutenir la mobilité sortante de nos étudiants de l'enseignement supérieur, notamment dans des régions qui n'étaient pas couvertes par le Programme «Erasmus+», entre 2021 et 2027. Dans le contexte des négociations liées au Brexit, des discussions ont rapidement été portées au sein du Conseil supérieur de la mobilité étudiante (CSM) afin de compenser les répercussions budgétaires que la sortie du Royaume-Uni du Programme «Erasmus+» aurait sur l'utilisation du FAME. Grâce aux reliquats de la crise sanitaire, un cofinancement du FAME et du Programme «Erasmus+» a été possible pour les établissements d'enseignement supérieur en 2021 et en 2022. La revalorisation de ce fonds, qui complète «Erasmus+», constitue d'ailleurs l'un des objectifs inscrits dans notre Déclaration de politique communautaire (DPC). Les bourses «Excellence WORLD» de Wallonie-Bruxelles International (WBI) et les bourses de stage en entreprise de WBI et «Explort» de l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX) peuvent également constituer une ressource.

Enfin, la présence récente d'une nouvelle Délégation générale Wallonie-Bruxelles au Royaume-Uni nous permet de bénéficier d'un relais précieux auprès des autorités britanniques et d'une veille sur les opportunités qui se dégageraient pour les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Vincent Blondel (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour votre réponse très complète qui dépasse largement le cadre de ma question. Je découvre certains éléments dont je me réjouis et qui montrent la

proactivité dont vous faites preuve.

La situation politique au Royaume-Uni a rendu compliquées les collaborations, alors même que l'ensemble des acteurs et des universités ont la volonté de maintenir et d'intensifier leurs relations dans différents domaines. Les éléments que vous venez de citer permettront d'avancer dans cette direction.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales de Mme Valérie Dejardin à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulées «Réforme et budget dédié aux allocations d'études», «Sensibilisation à l'endométriose» et «Suppression de la quasi-gratuité des transports en commun», sont retirées.

La question orale de Mme Manon Vidal à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Agressions sexuelles à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h15.*